



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3758

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Acheminement et fourniture de gaz naturel et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres et les marchés subséquents de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Chabrier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumerit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

**Conseil du 30 septembre 2019****Délibération n° 2019-3758**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Acheminement et fourniture de gaz naturel et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres et les marchés subséquents de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L 441-1 du Code de l'énergie, et en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Les collectivités territoriales et les établissements publics, dans le cas présent la Métropole de Lyon tout comme les EPLE que sont les collèges, sont des acheteurs de gaz naturel soumis à la réglementation en matière de marchés publics et à une procédure obligatoire de mise en concurrence. Ils doivent donc recourir aux procédures prévues par la réglementation relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 441-5 du code de l'énergie.

La Métropole dispose d'une expertise en matière d'achat d'énergie au travers du service énergie de la Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) lui permettant, notamment, d'assurer l'achat pour la fourniture de gaz naturel destinée aux besoins de son patrimoine bâti et au fonctionnement de ses installations à caractère industriel.

La Métropole a également pour compétence la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics. Afin d'assurer le fonctionnement quotidien des collèges tout en respectant l'autonomie budgétaire et financière des EPLE, la Métropole verse annuellement une participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de ces établissements. Les collèges sont des EPLE soumis pour l'achat de leurs fournitures, services et travaux au respect du code de la commande publique en vertu de l'article R 421-72 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, le regroupement d'acheteurs publics ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés est un outil permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également d'assurer une meilleure maîtrise des consommations, du prix et renforce ainsi la protection de l'environnement.

Un 1<sup>er</sup> groupement et les contrats y afférant arrivent à leur terme au 30 septembre 2020.

Dans ce sens, la Métropole s'organise pour porter un nouveau groupement de commandes à l'échelle métropolitaine sous la formule du groupement de commandes telle que décrite aux articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Celui-ci doit permettre d'optimiser la mise en concurrence afin d'aboutir à la réalisation d'économies d'échelle.

Eu égard à son expérience, la Métropole entend assurer le rôle de membre coordonnateur du groupement en charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Ainsi la Métropole sera chargée de signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents, chacun des membres du groupement assurant pour ce qui le concerne son exécution.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-6 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et de services associés.

Les prestations feront l'objet d'un allotissement pour couvrir, d'une part, les besoins de gaz naturel pour les installations et bâtiments de la Métropole, dont les locaux des EPLE membres du groupement et, d'autre part, les besoins de gaz naturel pour les véhicules de la Métropole fonctionnant avec cette énergie.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-7 à R 2162-12 du code de la commande publique (CCP).

Les marchés subséquents seront utilisés, à la survenance du besoin, pour définir un prix d'acheminement et de fourniture de gaz naturel pour la période concernée par le marché subséquent. La constitution des prix du gaz naturel, que les candidats sont invités à produire, dépend de l'évolution de composantes de prix de marchés fortement volatiles et cotés sur des places de marchés dédiés à l'énergie. Au regard de la forte volatilité de ces composantes, les offres de prix présentées au stade des marchés subséquents par les candidats titulaires des accords-cadres doivent disposer de durées de validité très courtes, inférieures à 4 heures. L'objectif étant de limiter des coûts annexes de couverture de risques d'évolution des prix de marchés.

Ainsi, afin d'optimiser l'achat de gaz, il est proposé au Conseil d'autoriser également la signature des marchés subséquents découlant de ces accords-cadres.

Les accords-cadres seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre en € HT
1	fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des installations et bâtiments de la Métropole	14 000 000
2	fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour les véhicules de la Métropole	1 000 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres et les marchés subséquents conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le groupement de commandes constitué de la Métropole de Lyon et des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) volontaires relevant du territoire métropolitain pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et de services associés,

b) - que le rôle de coordonnateur en charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les EPLE,

d) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'acheminement et fourniture de gaz naturel et de services associés.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à marchés subséquents de fournitures pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et de services associés.

**4° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 CCP), selon la décision de l'acheteur.

**5° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**6° - Autorise** monsieur le Président à signer :

a) - les accords-cadres à marchés subséquents et tous les actes y afférents pour les lots :

- lot n° 1 : fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des installations et bâtiments de la Métropole sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour les véhicules de la Métropole sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

b) - les marchés subséquents et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises titulaires des accords-cadres des lots :

- lot n° 1 : fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des installations et bâtiments de la Métropole sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour les véhicules de la Métropole sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans.

**7° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 et suivants - chapitre 011, sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.**